

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES**

**DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT #2020-561-P2**

---

**MODIFIANT DES ARTICLES DES SECTIONS 10 ET 12 DU RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION # 2013-517**

---

**ASSEMBLÉE** ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 19<sup>ième</sup> jour de janvier 2021 à 19 h30, par visioconférence à Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard  
M. Nicolas Hamelin  
M. Yvan Hamelin  
M. Daniel Beaupré  
Mme Suzanne Béland  
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de construction # 2013-517 suite à diverses demandes et que certains articles nécessitent des précisions depuis son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé et présenté durant cette séance;

**CONSIDÉRANT** la période de consultation publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2020-561 soit adopté.

**LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1           Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement #2020-561-P modifiant des articles des sections 10 et 12 du règlement de construction # 2013-517.

**ARTICLE 2           Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**            **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de corriger certains articles du règlement depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application et de correction de titre de règlements provinciaux modifiés.

**ARTICLE 4**            **Modification de l'article 10.1**

L'article 10.1 est modifié par le remplacement du titre du règlement dans le 1er alinéa par le suivant :

*« Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2). »*

**ARTICLE 5**            **Modification de l'article 12.1s**

L'article 12.1 est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa par les alinéas suivants :

« Malgré ce qui précède, l'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis dans les zones industrielles (I), forestières (F) et agricoles (A), à l'extérieur de la cour avant ou en l'absence d'un bâtiment principal à l'extérieur de la marge de recul avant et à une distance minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) d'une ligne latérale ou arrière. Si le conteneur est visible de la rue publique, toutes ses faces incluant les portes doivent recouvertes d'un matériau de finition extérieur autorisé au règlement de zonage et ce, dans les délais édictés par ce dernier.

L'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis dans les zones commerciales lourdes (Cb) seulement dans la cour arrière et conditionnellement à ce que toutes ses faces incluant les portes soient recouvertes d'un matériau de finition extérieur autorisé au règlement de zonage et ce, dans les délais édictés par ce dernier.

En aucun cas, un conteneur ne peut être utilisé à titre de bâtiment principal pour un usage résidentiel ou de chalet.»

**ARTICLE 6**            **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC  
CE 19<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2021

/S/ YVON BOURASA

Yvon Bourassa  
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt donnés le 8 décembre 2020  
Adoption du premier projet de règlement. le 21 décembre 2020  
Avis public d'assemblée de consultation: le 22 décembre 2020

Assemblée de consultation: prévue le n/a  
Adoption du second projet de règlement: 19 janvier 2021  
Avis de demande de participation à un référendum : 26 janvier 2021  
Adoption du projet final de règlement:  
Avis de conformité MRC:  
Avis de promulgation:  
Modifié le  
Abrogé le